



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PLURIANNUELLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Couëron, représentée par Carole Grelaud, Maire, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération n°2025-XX du Conseil municipal en date du 30 juin 2025,

désignée ci-après par « la Ville »

D'UNE PART,

ET :

L'Amicale Laïque de Couëron Centre, association régie par la loi du 1er juillet 1901 et déclarée en Préfecture de Loire-Atlantique sous le n°30737839800019 (avis publié au JO du 13/10/1929), ayant son siège social 1 quai du Commandant Lucas à Couëron, représentée par Gabrielle Clouet, Présidente de l'Association, agissant en cette qualité.

désignée ci-après par « l'Association »

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

L'Amicale Laïque de Couëron Centre est une association d'éducation populaire, elle rassemble des personnes qui ont pour buts de :

- Manifester leur attachement à l'idéal laïque ;
- Œuvrer pour le développement de l'enseignement public, de l'école à l'université ;
- Agir en complémentarité de l'enseignement public ;
- Contribuer à l'émancipation sociale et intellectuelle ainsi qu'à la formation civique de l'individu dans le cadre de l'éducation permanente ;
- Agir pour la démocratie, la paix, les libertés ;
- Œuvrer en direction de la jeunesse en dehors du temps scolaire, de la petite enfance à l'adolescence, dans le souci d'une éducation globale ;
- Coopérer à la réalisation d'actions éducatives auprès de pays en voie de développement.

Le projet associatif de l'Amicale Laïque se développe autour de quatre axes :

- L'éducation populaire ;
- La laïcité ;
- Le soutien à l'école publique et sa promotion ;
- La citoyenneté.

Par déclinaison, le projet éducatif de la section Loisirs Enfance met en résonnance le projet associatif autour de l'accompagnement des enfants et des jeunes dans le cadre des activités éducatives portées par l'Association.

Ce dernier se développe autour de quatre axes :

- Le vivre-ensemble ;
- La complémentarité et la continuité éducatives ;
- L'éducation à l'environnement ;
- L'engagement et la citoyenneté.

Dans le cadre de ses activités éducatives « enfance et jeunesse », l'Association est titulaire d'un agrément de la CAF de Loire-Atlantique ainsi que d'un agrément du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES). Elle est également fédérée à La Ligue de l'enseignement FAL 44 et aux Francas de Loire-Atlantique.

Considérant les projets initiés et conçus par l'Amicale Laïque de Couëron Centre, conformes à son objet statutaire ;

Reconnaissant le rôle des Associations dans la consolidation du lien social, de la solidarité, du vivre -ensemble et de la citoyenneté, la ville de Couëron exprime sa volonté de renforcer son partenariat et son soutien aux actions et initiatives des Associations qui s'inscrivent pleinement dans les trois marqueurs suivants :

- **La transition écologique**, transversale aux politiques publiques au sens de la sobriété, la coresponsabilité, la transparence et l'engagement ;
- **La cohésion sociale et la solidarité**, à savoir une politique transversale de relation aux habitant.e.s, d'accès au droit et aux services ;
- **La qualité de vie au quotidien.**

Par son action résolue et engagée, la Ville souhaite créer les conditions favorables au **dialogue citoyen** et la participation des habitant.e.s à la vie de la commune, en leur permettant d'être acteurs des projets qui les concernent et en favorisant la prise de responsabilité et l'engagement citoyen. D'une part, la Ville accompagne au mieux le parcours éducatif de chaque jeune, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle et ce dans tous les temps et les espaces de vie. D'autre part, elle reste vigilante à toujours mieux coordonner les dispositifs déjà existants afin de contribuer à proposer des réponses adaptées.

Considérant la déclinaison de ces marqueurs et de cette posture de « faire ensemble » au cœur des politiques publiques articulées au travers de la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités) de :

- **L'éducation**, dont le Projet Educatif de Territoire 2021-2024 est la matrice.
La ville de Couëron fonde sa politique éducative sur la volonté de favoriser le bien-être et l'épanouissement, l'inclusion et l'ouverture culturelle des jeunes couëronnais.es par des actions éducatives de qualité et une politique sociale portant une attention particulière à l'accès de tou.te.s aux temps et aux espaces éducatifs. L'éducatif est ainsi entendu dans sa globalité par la mise en cohérence de tous les champs et acteurs locaux qui concourent à la construction et au développement d'un environnement harmonieux, favorable à l'enrichissement et à la réussite éducative des plus jeunes.
- **La jeunesse, avec l'ambition forte de renforcer la cohérence et la complémentarité des acteurs** associatifs et institutionnels sur son territoire pour une offre décloisonnée d'animation, de médiation, de prévention et d'accompagnement au service de l'autonomie, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La Ville souhaite, en ce sens, promouvoir des démarches permettant la construction de parcours sans rupture et luttant contre le non-recours. Elle agit pour activer les leviers d'accès à une citoyenneté active pour tous les jeunes, dans une démarche individuelle et collective. Elle initie une coordination globale et multi-partenariale autour de la dynamique du Quai incluant des postures « d'aller vers » et de déclinaison dans l'espace public.

- **La solidarité, avec la volonté de tisser un réseau de veille sociale visant à renforcer les liens entre** acteurs pour favoriser la complémentarité des actions, déclencher les accompagnements et lutter contre le non-recours.
- **La culture**, avec la volonté de s'adresser à un large public dans un esprit de proximité, d'ouverture et de découverte. La Ville met l'accent sur la médiation et le travail en partenariat. En croisant diffusion, soutien à la création et encouragement de la pratique amateur elle permet l'accès aux œuvres, à la connaissance et aux loisirs culturels contribuant aux dynamiques interculturelles et de coopération éveillant à un autre rapport à l'Autre dans le sens de la tolérance et de l'acceptation des différences.
- **La politique sportive**, car le sport tient une place de premier plan tant les enjeux qui y sont liés sont multiples et concernent différents champs d'action. Qu'ils soient éducatifs, ludiques, porteurs de valeurs de respect et d'autonomie, mais aussi de santé et de bien-être, les objectifs de la politique sportive ont vocation à favoriser la pratique pour le plus grand nombre. Une attention particulière est portée aux orientations d'insertion et d'inclusion pour accompagner notamment la pratique féminine, celle des personnes en situation de handicap ainsi que celle de nos aînés. Le développement de l'accès à une véritable culture sportive de la jeunesse, et plus largement des habitants, demeure un enjeu essentiel pour la commune.
- **Le handicap** ; la Ville entend ainsi défendre les droits humains, promouvoir l'égalité et la lutte contre toutes formes de discrimination. L'objectif est de créer les conditions d'une ville accueillante, solidaire, inclusive et veillant à l'égalité dans l'accès aux droits (et à leurs exercices effectifs) et aux services. La Ville porte une attention particulière à l'accueil des enfants en situation de handicap dans tous les espaces éducatifs. La continuité éducative doit ainsi être recherchée avec l'appui des expériences conduites par les différents acteurs du territoire.
- **La coopération internationale** ; des dynamiques interculturelles étant à conforter pour la construction du vivre-ensemble et d'une citoyenneté active pour tou.te.s, la Ville encourage le développement d'actions / projets permettant aux enfants et jeunes de devenir des européen.ne.s et des citoyen.ne.s du monde, solidaires, respectueux de l'Autre. L'apprentissage interculturel, la découverte de l'Autre et de son mode de vie, passent par des actions de proximité à Couëron et par le renforcement des partenariats éducatifs avec d'autres territoires ici et là-bas (coopération, réciprocité).
- **La Vie associative et les initiatives locales**, avec la volonté de poursuivre le soutien historique de la collectivité aux associations locales qui participent activement à l'attractivité du territoire, au bien-vivre ensemble sur la commune et à la valorisation de l'engagement. A travers la nouvelle ambition « *vie associative* », la Ville souhaite réaffirmer l'importance de l'action de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire tout en introduisant plus d'équité, dans une logique de redevabilité du denier public. Cette démarche permet d'améliorer la transparence dans les aides apportées au secteur associatif tout en sécurisant les associations dans l'optique de renforcer la dimension partenariale et les engagements réciproques entre la collectivité et les associations. Dans la mesure de sa capacité, la Ville apporte notamment son appui aux actions associatives en mobilisant ses équipements, du matériel logistique et des moyens humains.

Dans le cadre des orientations prises d'un accompagnement des associations dans une logique de proximité, de réponses aux enjeux associatifs, de réciprocité et de développement du lien partenarial pour lesquelles la Ville est labellisée Guid'Asso niveau 1, cette démarche permet d'améliorer la transparence dans les aides apportées au secteur associatif tout en sécurisant les

associations dans l'optique de renforcer la dimension partenariale et d'engagements réciproques entre la collectivité et les associations.

Considérant que les axes ci-après, portés par l'Association, participent de ces politiques, les deux parties s'accordent sur la nécessité d'agir ensemble pour la promotion de la laïcité, de l'éducation, de l'émancipation des enfants et des jeunes et de la prise en compte de l'environnement.

Pour illustrer ce partenariat, la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre définissent communément le concept des « 3 E » qui entérine leur démarche partagée autour de l'**E**ducation, l'**E**mancipation et l'**E**ngagement.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE I. OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'Association entend poursuivre conformément à ses statuts. Elle entre en résonance avec la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités) et le Projet Educatif de Territoire, deux projets structurants dont la Ville est signataire avec respectivement la CAF de Loire-Atlantique-, le Département et l'Etat.

ARTICLE II. ACTIVITES DE L'ASSOCIATION PRISES EN COMPTE

Les activités de l'Association inscrites au cœur de la convention s'inscrivent dans un travail de partenariat, de transversalité avec la Ville autour de projets spécifiques. Lesdites activités visent à améliorer la qualité de l'action éducative et la prise en compte du temps libre des enfants et des jeunes couëronnais avec pour ambition l'accompagnement à l'autonomie et l'épanouissement de ces derniers. A ce titre, l'Association contribue au développement social, éducatif et culturel du territoire. L'Association met en œuvre des activités disposant d'un agrément jeunesse et sports.

La Ville souhaite, sur ces bases, apporter son soutien à l'Association.

Les deux parties s'engagent à développer entre elles des coopérations visant à atteindre les objectifs précisés ci-dessous et pour lesquels elles établiront, dans un dialogue permanent et nourri, une déclinaison opérationnelle présentée dans l'outil de suivi et d'évaluation annexé à la présente convention (annexe 1).

Axe 1 - LAÏCITE, VIVRE ENSEMBLE ET CITOYENNETE

L'Association considère la laïcité comme une valeur fondamentale pour favoriser la cohésion sociale et l'égalité de traitement entre les citoyennes et les citoyens.

C'est dans cet esprit que l'Association développe des projets en articulant son action dans le prolongement et en complémentarité de l'école publique, contribuant ainsi à la démarche partenariale globale pilotée par la Ville.

A ce titre, l'Association participe activement à la promotion de ces valeurs dans les espaces publics, et coconstruit des actions avec les partenaires, aux points de convergence des projets associatifs respectifs.

Axe 2 - ANIMATION LOCALE

Ancrée dans le socle de valeurs de l'éducation populaire, l'Association souhaite contribuer à l'émancipation collective et citoyenne de l'individu, dans le but de participer à la construction d'une société démocratique, solidaire et bienveillante.

En réponse, l'Association développe des activités de loisirs et des manifestations culturelles en direction de l'ensemble des citoyens et des citoyennes. Ces actions, co-financées par la Ville et issues de diagnostics partagés entre les acteurs locaux, s'inscrivent en complémentarité et/ou en collaboration de celles portées par la Ville, qui veille à leur cohérence territoriale.

Axe 3 - EDUCATION ENFANCE JEUNESSE

L'Association est engagée historiquement sur les champs de l'éducation, de l'enfance et de la jeunesse, aux côtés des fédérations de tutelles que sont La Ligue de l'Enseignement – FAL 44 et Les Francas de Loire-Atlantique. Par l'intermédiaire de sa section « Loisirs, enfance-jeunesse », elle déploie des actions éducatives renforcées par l'appui de la ville de Couëron, en organisant notamment des accueils de loisirs, des séjours de vacances et des camps jeunes.

De la même manière, partageant les enjeux d'insertion, de citoyenneté, d'autonomie et d'émancipation, l'Association participe au développement d'une politique jeunesse en direction des 15-25 ans sur le territoire, en construisant et animant des propositions diverses visant :

- La construction de passerelles entre les tranches d'âge et avec les établissements scolaires ;
- L'insertion professionnelle des jeunes par le déploiement de dispositifs spécifiques et/ou d'accompagnements individualisés notamment relatif au champ de l'animation (dispositif d'aide animateur) ;
- L'accompagnement des initiatives et des projets de jeunes, qu'ils soient collectifs ou individuels, en valorisant l'engagement et la citoyenneté sur le champ de la solidarité et de la coopération internationale.

En matière d'actions enfance et jeunesse, l'Association coopère à la structuration et à l'animation d'une offre coordonnée par la Ville, en partageant son expertise sur les évolutions en cours, les pistes d'amélioration et de développement à conduire. La Ville renforce la coordination entre les acteurs mobilisés sur l'organisation des accueils de loisirs et les séjours, à travers des espaces de dialogue réguliers et des outils partagés. A l'appui de la coopération notamment avec le Département et la CAF de Loire-Atlantique, elle met en partage des ressources pour favoriser une analyse croisée, l'identification des problématiques et les actions de remédiation à engager.

Axe 4 - PARTICIPATION AU MAILLAGE ASSOCIATIF DU TERRITOIRE

Dans la dynamique associative portée par la Ville, l'Association participe à l'analyse, la mise en œuvre et l'évaluation des projets transversaux. Elle peut mutualiser ses moyens et compétences avec les partenaires locaux dans le cadre de son projet associatif et fait bénéficier le territoire de son expertise, notamment à travers des actions de sensibilisation.

Ainsi, l'Association est contributrice du Projet Educatif de Territoire et de la Convention Territoriale Globale (valant Projet Territorial des Solidarités), en participant à sa mesure aux groupes de travail, aux temps de rencontre et de formation réciproque, et en mobilisant des représentants compétents (bénévoles ou salarié.e.s).

De la même manière, l'Association participe à une démarche de veille sociale coordonnée par la Ville, en partageant ses constats, sa lecture du territoire et des enjeux sociétaux impactant différentes politiques publiques. Sa connaissance des partenaires lui permet d'être relais d'information et d'orientation des publics vers les interlocuteurs adaptés, et ainsi participer à la lutte contre le non-recours.

ARTICLE III. MOYENS MIS A DISPOSITION

3.1. Mise à disposition de bâtiments et de terrains

Pour permettre à l'Association d'exercer ses activités à but non lucratif, la Ville met à disposition des locaux désignés dans l'annexe 2 et situés comme suit :

- La maison associative au 1, quai du commandant Lucas, dédiée aux activités administratives, de réunions et de loisirs de l'Association ;
- Les locaux de stockage, 4 boulevard des Martyrs de la Résistance ;
- La parcelle de terrain pour les jardins familiaux dans le quartier des Marais (parcelles cadastrées section DE n°219 et 220p). Cette mise à disposition est régie par une convention consentie depuis le 15 juillet 2014 et conclue pour une durée initiale de 30 ans. Elle sera renouvelée, par tacite reconduction, par période de 9 ans.
- Le site de l'Erdurière qui accueille les centres de loisirs (maternel et élémentaire) gérés par l'Association pendant les vacances scolaires (calendrier de l'Education nationale). Le site est également mis à disposition de l'Association les week-ends précédant et terminant les vacances scolaires. En dehors de ces périodes, elle peut également avoir l'usage du site et des bâtiments de l'Erdurière, sous réserve de disponibilité et d'une demande préalable. Exceptionnellement, si la Ville souhaite disposer du bâtiment de restauration et des espaces verts extérieurs du site pendant ces périodes, elle en informera expressément l'Association. Un arrêté municipal permanent précise que le site de l'Erdurière n'est pas autorisé au public durant les périodes de vacances scolaires.

L'Association assure la gestion des locaux, en conformité avec son objet social associatif et aux conditions fixées par la Ville dans la présente convention. L'Association s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de son activité et au maintien de l'ordre, tant dans le local qu'aux abords immédiats. La mise à disposition est effectuée pour la durée de la convention.

L'Association répondra de toutes les dégradations qui surviendraient pendant la durée de la mise à disposition et résultant de son activité à l'exclusion de celles résultant de la vétusté. La Ville assurera la maintenance de son patrimoine bâti en conformité avec la configuration et l'équipement initiaux des locaux mis à disposition auprès de l'Association.

Toute modification des locaux est interdite sans autorisation écrite préalable de la Ville. Le cas échéant, la Ville pourrait solliciter une remise en l'état. L'Association ne pourra prétendre, à défaut d'accord préalable de la Ville, à aucune indemnité du fait des travaux réalisés à son initiative.

La Ville ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par l'Association dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation des locaux. L'Association ne pourra, sauf convention expresse et préalable de la Ville, prétendre à aucune indemnité du fait des travaux faits à son initiative.

3.2. Mise à disposition du mobilier

Dans les deux premières années de la présente convention, la Ville et l'Association s'engagent à formaliser un travail d'inventaire précis du mobilier présent dans les locaux mis à disposition. Cet inventaire deviendra la base de dialogue des deux parties pour la suite du déroulement de la convention.

Une fois répertorié dans l'inventaire communal, le mobilier mis à disposition par la Ville reste la propriété inaliénable de la collectivité. Par conséquent, elle en assurera son renouvellement en fonction des besoins formulés par l'Association, de la vétusté du mobilier et de la capacité de la Ville à faire.

La demande de renouvellement de ce mobilier devra être faite, par écrit, afin d'être examinée par la Ville, avant le 1^{er} avril de chaque année pour l'année N+1. La Ville communiquera sa décision à l'issue du vote du budget primitif.

Si, toutefois, l'Association souhaite compléter l'équipement de base implanté dans les locaux mutualisés avec les services de la Ville et/ou des associations, il conviendra qu'elle s'engage à dialoguer les conditions d'aménagement au préalable avec la Ville. Elle devra en assurer elle-même le renouvellement et organiser son stockage sans que celui-ci ne perturbe le fonctionnement habituel des locaux.

Considérant le dialogue préalable, la Ville ne pourra s'opposer aux aménagements réalisés par l'Association dès lors que qu'ils ne constituent pas une transformation des locaux, qu'ils sont conformes aux règles de sécurité et qu'ils n'ont pas d'impact sur un éventuel usage mutualisé.

3.3. Travaux d'aménagement et maintenance des locaux

Une rencontre sur site aura lieu au premier trimestre chaque année, sur demande de l'une ou l'autre des parties, afin de déterminer les travaux d'aménagement et de maintenance éventuels envisagés et soumis à l'arbitrage annuel du budget de la Ville, propriétaire, après discussion avec l'Association. Dans l'attente, l'Association ne pourra procéder elle-même à aucuns travaux de maintenance ni d'aménagement.

Les travaux de maintenance des locaux restent à la charge de la Ville qui est informée des besoins de l'Association. Cependant, ces travaux seront mis à la charge de l'Association, en cas de négligence manifeste de sa part.

L'Association répond de toutes dégradations survenues pendant sa jouissance à l'exclusion de celles résultat de la vétusté, de la force majeure ou de la faute d'un tiers.

3.4. Entretien courant des espaces

L'entretien courant des locaux et des espaces extérieurs est à la charge de la Ville. Sa valorisation est intégrée à la contribution de la Ville au titre des charges supplétives chaque année.

Pour le centre de loisirs, l'Association s'engage à veiller au rangement de tous les espaces ; avec une attention particulière à la salle polyvalente qui doit être libérée de tout équipement à la fin de chaque session de fonctionnement du centre de loisirs. Pour ce faire, l'Association dispose d'espaces de rangement dédiés sur le site. Il lui appartient d'assurer le rangement de ces espaces et de garantir l'accès à la Ville en cas de nécessité d'intervention.



3.5. Modalités d'occupation

La ville de Couëron, en tant que bailleur, et l'Association, en tant que locataire, sont soumises aux obligations résultant de la loi et des usages en vigueur. L'Association devra jouir des lieux mis à disposition sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité, à la bonne tenue et à la sécurité de l'équipement. Elle devra se conformer le cas échéant aux règles applicables aux parties communes et veiller particulièrement au respect des règles de voisinage (occupation tardive, bruit, ...).

La sous-location des locaux à titre onéreux est strictement interdite à l'Association. L'Association s'engage à mettre à disposition à titre gratuit des locaux et le mobilier de façon à favoriser l'accès le plus large possible aux organismes, aux associations et aux groupes constitués, adhérent ou non à l'Association, et dont les objectifs et les besoins correspondent aux buts de cette Association. Cette mise à disposition impliquera nécessairement une information auprès de la Ville. Dans le cadre de projets spécifiques dépassant le cadre du projet social de l'Association, cette dernière s'engage à concerter la Ville avant de confirmer tout engagement relatif à une mise à disposition des locaux ou du mobilier auprès d'un tiers.

En toutes circonstances, l'Association a la charge de définir les règles d'utilisation de ces locaux et de les faire respecter.

3.6. Règles de sécurité

Dans le respect de la réglementation en vigueur, la Ville procède à la désignation d'un Responsable Unique de Sécurité (RUS) pour tout groupement d'établissements ou bien pour tout établissement comportant plusieurs exploitations (Code de la construction et de l'habitation [Article R143-281](#)).

Dans ce cadre, la direction de l'Association est désignée par la Ville comme Responsable Unique de Sécurité (RUS).

Toute utilisation des bâtiments devra être compatible avec les règles définies par la Commission Sécurité et relatives aux établissements recevant du public, notamment en ce qui concerne les capacités d'accueil. L'Association est tenue de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes.

Il est interdit d'allumer des feux ou de procéder au tir de feux d'artifice sur le site, sans autorisation expresse de la Ville.

L'Association s'engage à ne pas entreposer de produits explosifs, inflammables ou dangereux. L'occupant devra laisser visiter les lieux par la Ville ou son représentant qui l'en aura préalablement averti.

Pour des raisons de sécurité, la Ville conservera un jeu de clés, afin de pouvoir accéder aux locaux en cas d'urgence.

3.7. Sinistres

En cas de sinistre, l'Association en informera immédiatement la Ville, même en l'absence de dégâts apparents. Elle ne pourra invoquer la responsabilité de la Ville, en cas de vol, cambriolage ou tout acte délictueux commis par un tiers ou un occupant pendant les heures d'occupation par l'Association. Le remplacement des biens interviendra dès le règlement du dossier par l'assurance.

3.8. Assurances

En tant que propriétaire, la Ville prend à sa charge l'assurance du bâtiment et des équipements mis à la disposition de l'Association à titre gracieux. A cet effet, la Ville s'engage à maintenir dans son contrat d'assurance une clause de renonciation à recours contre l'Association pour tout dommage matériel occasionné à ses bâtiments, sauf en cas de malveillance.

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour couvrir ses risques locatifs, garantir sa responsabilité, couvrir son propre matériel et pour que la responsabilité de la Ville ne puisse être recherchée. L'Association devra être en mesure de justifier, chaque année, à la Ville, de la souscription de ces polices d'assurances.

3.9. Ingénierie et accompagnement de l'Association

En fonction de ses capacités, la Ville s'engage à apporter une ingénierie et un accompagnement à l'Association dans le montage de projets et dans la gestion.

ARTICLE IV. DISPOSITIONS FINANCIERES

4.1. Subvention annuelle de fonctionnement et modalités d'actualisation

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus et, à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, la Ville s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour les activités se déroulant du 1er janvier au 31 décembre de l'année 2025, le montant maximum de la subvention de fonctionnement que la Ville s'engage à verser à l'Association s'élève à XX €.

Ce montant, maximum, est prévisionnel et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante du 30 juin 2025. Pour les années suivantes, le vote de la subvention interviendra au second Conseil municipal de l'année entre fin mars et mi-avril de l'année en cours.

L'Association s'engage à préciser, dans la demande de subvention annuelle, les montants dédiés à la mise en œuvre de la section enfance – jeunesse et ceux soutenant les autres sections. Pour ce faire, elle s'appuie sur les déclarations de données d'activités et financières adressées annuellement à la CAF de Loire-Atlantique.

La subvention est versée sur la base de cette demande en inscrivant toutefois l'usage des fonds dans un principe de fongibilité dialoguée. L'association conserve ainsi la possibilité de redépenser le cas échéant la subvention sur d'autres lignes budgétaires.

4.2. Demande de subvention annuelle de fonctionnement

La demande d'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement sera adressée à la Ville au plus tard le 30 novembre de l'année n-1. Cette demande devra obligatoirement être accompagnée :

- D'une présentation générale des actions pour l'année à venir et du budget prévisionnel associé ;
- Du budget prévisionnel global de l'association déclinant notamment la répartition des fonds dédiés à l'activité de la section enfance – jeunesse ;
- D'un état prévisionnel de fréquentation des accueils collectifs de mineurs pour l'année suivante, suivant le modèle transmis à la CAF.

La demande de subvention annuelle pourra s'inscrire dans un schéma de développement dès lors que ce dernier aura été dialogué et validé par la Ville. Le cas échéant, un avenant à la présente convention pourra être établi pour préciser notamment le schéma de développement en question (descriptif détaillé), le secteur concerné et les incidences financières pour l'Association.

4.3. Modalités de versement de la subvention annuelle de fonctionnement

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie de l'Association, le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera chaque année de la manière suivante :

- 70% du montant de la subvention allouée en année N-1, versés au plus tard en mars de l'année N ;
- Le solde de la subvention annuelle en septembre de l'année N.

4.4. Autres financements

L'Association pourra également établir auprès de la Ville une demande de subvention dite exceptionnelle et donc non renouvelable. Le caractère exceptionnel est défini par l'aspect non habituel de l'activité ou du projet pour lesquels l'Association établit une demande de soutien financier. Cette demande fera l'objet d'une instruction dédiée et le cas échéant, sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'Association anime chaque année des ateliers Ville et des séquences d'activités dans le cadre de l'accueil de loisirs du mercredi après-midi organisé par la Ville. La mise à disposition des animateur.trice.s spécialisé.e.s de l'Association auprès de la Ville fera l'objet d'une facturation spécifique établie dans le cadre d'une convention de prestation dédiée.

4.5. Apports en nature et valorisation des charges supplétives

La Ville met à disposition de l'Association, à titre gratuit, les locaux désignés à l'article 3.1 de la présente convention.

Par conséquent, la Ville prend à sa charge :

- Les frais de maintenance des équipements mis à disposition ;
- Les dépenses d'eau, d'électricité, de chauffage et de gaz ;
- L'entretien ménager des locaux.

L'Association prend, quant à elle, à sa charge les frais de communication (abonnement, consommation).

En outre, la Ville prend à sa charge la fabrication et la fourniture des repas dans le cadre des centres de loisirs organisés par l'Association, dans les bâtiments communaux.

Dans le cadre du soutien au développement de l'aisance aquatique des enfants, il est précisé que l'accès des centres de loisirs dont la gestion est assurée par l'Association à la piscine municipale Baptiste-Lefèvre est consenti à titre gracieux.

Les centres de loisirs organisés par l'Association bénéficient d'un tarif réduit pour l'accès aux spectacles proposés au théâtre municipal Boris-Vian.

La valeur locative sera revalorisée chaque année le 1^{er} janvier, en fonction de la variation de l'indice trimestriel de révision des loyers publié par l'INSEE (valeur du troisième trimestre).

Le montant de la contribution volontaire supportée par la Ville et correspondant à la valeur locative du bien, aux charges de fonctionnement et aux repas, sera réévalué chaque année. A titre d'exemple, pour l'année 2024, la valorisation des charges supplétives s'est élevée à 210 982,49 € (contre 133 337,85 € en 2021).

L'ensemble de ces informations sera transmis à l'Association au plus tard le 28 février de l'année N+1.

ARTICLE V. COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, autant que nécessaire, le soutien apporté par la Ville, sur ses outils de communication, dès lors qu'ils concernent des actions soutenues par la Ville (via les subventions, la mise à disposition d'équipements et l'appui en moyens humains) et qui s'inscrivent dans le cadre de l'objet de la présente convention.

Ainsi, les supports d'information générique à destination des usagers, les supports de communication relatifs à des actions ponctuelles et événementielles, qu'ils soient imprimés ou en version numérique devront intégrer le logo de la Ville, dans le respect de la charte transmise. Il en est de même pour les communications réalisées sur les réseaux sociaux.

La Ville accompagne les initiatives, en facilitant la mise en lien entre acteurs et en donnant de la visibilité aux démarches portées par l'Association. A travers son service communication, la Ville assurera le relais des actions et des événements sur ses médias numériques et, autant que possible, dans la rubrique « agenda » du magazine municipal.

ARTICLE VI. SUIVI – CONTROLE – EVALUATION

6.1. Suivi des activités et communication comptable

En complément des échanges réguliers et permanents, une réunion annuelle sera organisée entre l'Association et la Ville qui aura pour objectifs de :

- Réaliser le bilan de l'année écoulée et permettre ainsi l'évaluation des objectifs définis dans la présente convention ;
- Analyser l'exercice comptable de l'Association et de présenter les projets à venir de l'Association.

A ce titre, l'Association s'engage à communiquer dans un délai de six mois après la fin de l'exercice budgétaire :

- Un bilan des activités conduites pour l'année écoulée (annexe 1 - outil de suivi et d'évaluation déclinant les axes stratégiques fixés et les actions qui y sont reliées), le compte-rendu financier attestant des dépenses affectées à l'objet de la subvention ;
- Un rapport financier et d'activité de l'année écoulée et le compte-rendu de l'assemblée générale ;
- Les comptes annuels (compte de résultat, bilan) du dernier exercice clos, le rapport du commissaire aux comptes (y compris les annexes aux différents rapports).

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville devra être revêtu du paraphe du /de la président.e ou d'un représentant de l'Association dûment habilité.

L'Association s'engage enfin à porter à la connaissance de la Ville toute modification statutaire ou de composition de ses organes.

Par ailleurs, la Ville inscrit son action dans le cadre des dispositifs contractuels (Convention Territoriale Globale, Projet Educatif de Territoire). A ce titre, l'Association s'engage à fournir à la Ville tous les éléments nécessaires (comptes de résultat, bilan qualitatif et quantitatif) pour les actions financées dans le cadre de ces dispositifs.

6.2. Contrôle des fonds publics

Versant des fonds publics, la Ville effectue un contrôle sur l'usage de ces fonds. Ce contrôle a posteriori s'exerce de deux manières et ce, dans le cadre de la prescription triennale :

- Un contrôle sur l'utilisation des sommes versées. L'Association, dans le cadre des objectifs fixés par la convention, a la responsabilité employeur ; à ce titre, elle détermine l'organisation de son personnel, engage et décide des recrutements ;
- Un contrôle du respect des principes comptables permettant de s'assurer de la sincérité et de la régularité des comptes donnant une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association par le contrôleur de gestion de la Ville.

A cet égard, la Ville s'autorise à effectuer, à sa demande, sur pièces et sur place, les vérifications qu'elle jugerait nécessaires sur les exercices clos. Dans le cas où l'Association ferait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, elle s'engage à en informer la Ville dans les plus courts délais.

6.3. Obligations générales

Le compte-rendu financier de l'Association devra respecter les prescriptions du règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité de Normalisation Comptable (ANC), relatif au compte annuel des personnes morales de droits privés à but non lucratif.

L'Association s'engage à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture des comptes. Le cas échéant, les aides apportées par la Ville et les autres partenaires seront valorisées.

L'Association, ayant reçu annuellement, de l'ensemble des autorités administratives, une subvention supérieure à 153 000 € a l'obligation de :

- Déposer à la Préfecture de Loire-Atlantique, pour y être consultés, son budget, ses comptes, la présente convention et, le cas échéant, les comptes rendus financiers des subventions reçues ;
- Nommer au moins un Commissaire aux Comptes et un suppléant.

Les associations et fondations soumises aux prescriptions du premier alinéa de l'article 612 du code de commerce assurent la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du Commissaire aux Comptes sur le site internet de la Direction des Journaux Officiels, selon les dispositions du décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leur comptes annuels.

6.4. Méthodologie d'évaluation des objectifs

L'évaluation de l'atteinte des objectifs opérationnels (en déclinaison des axes stratégiques) prévue dans la présente convention s'opère au moyen d'un outil de suivi et d'évaluation, complété au préalable par les deux parties (annexe 1). Au cours de la durée de la présente convention, il est convenu entre les deux parties qu'un travail d'actualisation pourra être mené.

L'évaluation annuelle consiste à mesurer l'ensemble des résultats obtenus par l'Association durant toute la durée de la convention. Au terme de la présente convention, sur proposition des deux parties, une nouvelle convention pourra être rédigée. Elle tiendra compte de l'évolution du contexte général et de l'atteinte des objectifs ainsi que des actions qui en découlent, définies par la présente convention.

Cette évaluation se tiendra au moment de la réunion budgétaire comme indiqué à l'article 6.1 de la présente convention.

ARTICLE VII. DIALOGUE PERMANENT

Pour la réalisation de ces objets de coopération, la Ville et l'Association s'engagent à :

- Mettre en place trois rencontres de bilan et d'évaluation des projets et actions (mai/juin, fin août et novembre/décembre) et, autant que de besoin, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Les rencontres seront constituées d'élus.e.s politiques / associatifs et des salarié.e.s des deux entités.
- Désigner des interlocuteurs privilégiés (politique et technique, de part et d'autre) pour le suivi et l'exécution de la présente convention, dans une recherche de facilitation du dialogue au quotidien.

ARTICLE VIII. PRISE D'EFFET – DUREE DE LA CONVENTION

Sous réserve du respect des stipulations de l'article 6 et de l'alinéa ci-dessous, la présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle arrivera à expiration le 31 décembre 2028.

En outre, l'Association s'engage, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée minimum de 5 ans à compter du versement du solde de la subvention par la Ville.

ARTICLE IX. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les deux parties pourront apporter, d'un commun accord, par voie d'avenant à la présente convention, les modifications qu'elles jugeront souhaitables. Cet avenant sera soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Ville de Couëron.

ARTICLE X. SANCTIONS

En cas de non-exécution par l'Association de l'un ou l'autre de ses engagements contractuels, notamment en cas de retard significatif dans la production des documents mentionnés à l'article 6 ci-dessus, la Ville pourra, selon le cas, suspendre le versement de la subvention, en diminuer le montant ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées. La Ville en informera l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement invité l'Association à présenter ses observations.

Cette mesure ne fera pas obstacle, le cas échéant, à la résiliation de la convention dans les conditions précisées à l'article 11 ci-après.

ARTICLE XI. MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, dans un délai de trois mois, la présente convention sera résiliée de plein droit

La non-reconduction de l'habilitation de l'Association en tant qu'organisateur d'accueils collectifs de mineurs (réglementation ministérielle dédiée) et/ou celle de l'agrément de centre social délivré par de la CAF de Loire-Atlantique entraînent la renégociation de plein droit de la présente convention.

Tout règlement de litige interviendra devant le tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE XII. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : outil de suivi et d'évaluation (article 2 et article 6) ;
- annexe 2 : liste des locaux mis à disposition de l'Association (article 3.1) ;
- annexe 3 : partenaires bénéficiant d'un prêt de locaux dédiés à l'ALCC par la Ville ;
- annexe 4 : budget prévisionnel global de l'Association (article 4.3).

Fait à Couëron, le XX/XX/2025,

P/L'Association,
Gabrielle Clouet, Présidente

P/La Ville,
Carole Grelaud, Maire



Annexe 1 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre
OUTIL DE SUIVI ET D'EVALUATION
Année 2025

Axe 1 : Laïcité, vivre ensemble et citoyenneté				
Objectifs partagés	Déclinaisons opérationnelles	Traduction concrète	Indicateurs d'évaluation	Analyses et commentaires
Développer des actions dans le sens de la promotion de la laïcité à destination d'un large public	Section Action Laïque <ul style="list-style-type: none"> Temps de partage, d'échange et de mise en vie de la Laïcité sur le territoire couëronnais. Contribution au développement de l'enseignement public. Concevoir et organiser des temps forts autour de la Laïcité et des valeurs de l'école publique (ex : conférence) en partenariat avec les acteurs laïques sur la commune et hors commune : Ville, Inspection Académique, DDEN, FCPE, la Ligue de l'enseignement FAL 44, les Francas, ... 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation de temps forts autour de la laïcité. Publications Projets et actions dans et autour de l'école 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de temps forts organisés Nb de projets et actions réalisés Nb de publications Nombre de bénévoles Nombre des participants Typologie des publics Partenaires du projet Mobilisation citoyenne Qualité des manifestations Pertinence des projets et actions Partenariat effectif 	
	Section Coop. Internationale <ul style="list-style-type: none"> Animer un groupe de bénévoles autour de la thématique des solidarités internationales. Dynamiser la vie locale Entretenir et développer des liens institutionnels et de réseaux 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération avec Haïti dans le cadre d'échanges de savoir et de savoir-faire dans le domaine de l'éducation formelle et informelle. Création de manifestations ouvertes à tous Travail collaboratif, animation du Réseau Haïti Ouest 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'actions sur le territoire et hors territoire Qualité des échanges Nombre et type de manifestations organisées Nombre de formations et de participants Diversité des participants 	

Axe 2 : Animation locale				
Objectifs partagés	Déclinaisons opérationnelles	Traduction concrète	Indicateurs d'évaluation	Analyses et commentaires
Proposer des activités à caractère culturel, technologique, sportif et intergénérationnel sur la commune, accessibles au plus grand nombre	Section Quilles Finlandaises <ul style="list-style-type: none"> Rencontres amicales toutes les semaines. Initiation aux quilles finlandaises. Accueil possible de personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'au moins un tournoi par an 	Evolution du : Nombre d'adhérents Nombre de bénévoles Nombre de tournois organisés Nombre personnes en situation de handicap	
	Section Steel Drum <ul style="list-style-type: none"> Cours en direction de tous publics : enfants, adolescents, adultes. Accueil de personnes en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation musicale Pérennisation des cours hebdomadaires supplémentaires Participation à au moins un évènement local annuel Réalisation de stages 	Evolution du : Nombre d'adhérents Nombre de bénévoles Nombre de personnes en situation de handicap Nombre de cours Nombre de prestations Nb stages Nb personnes en situation de handicap	
	Section Informatique <ul style="list-style-type: none"> Initiation et cours d'informatique. Accueil possible de personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Développement d'actions tous publics Mise en place d'une rencontre intergénérationnelle sur des échanges de savoir-faire 	Evolution du : Nombre d'adhérents Nombre de bénévoles Nombre de cours Nombre de personnes en situation de handicap	
	Section Billard <ul style="list-style-type: none"> Accueil permanent tous les jours de 10h à 22h. Cours d'initiation au billard ouverts aux enfants des centres de loisirs, des écoles et aux adultes. Organisation de tournois internes et en partenariat avec d'autres clubs. Accueil possible de personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Organisation d'1 séance d'initiation par période de vacances pour les ALSH Organisation d'une vingtaine de rencontres interclubs et/ou journées festives Réalisation de stages 	Evolution du : Nombre d'adhérents Nombre de cours Nombre de bénévoles Nombre de personnes en situation de handicap Nb de jeunes accueillis Typologie des publics	
	Section Jardins familiaux <ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de parcelles et accompagnement pédagogique au jardinage pour adultes. Club nature pour les enfants. Accueil de personnes en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> Coopération avec les acteurs du territoire Club nature Dynamisation et ouverture de la section 	Evolution du : - Nombre d'adhérents - Nombre de bénévoles - Nombre d'enfants - Nombre de demandes non assouvies - Nombre de personnes en situation de handicap	

couéron	Section Eveil musical <ul style="list-style-type: none"> Cours d'éveil musical pour les enfants à partir de 3 ans. Accueil possible de personnes en situation de handicap 	<ul style="list-style-type: none"> Portes ouvertes Restitution de fin d'année Partenariats 	Evolution du : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénévoles Nombre d'enfants Nombre de parents associés à l'activité Nombre de personnes en situation de handicap 	
	Section Danse <ul style="list-style-type: none"> Cours de danse contemporaine, de modern jazz et street jazz en direction de tous publics : enfants, adolescents, adultes. Accueil de personnes en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> Porte ouverte Spectacle de fin d'année 	Evolution du : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de bénévoles Nombre d'adhérents Nombre de spectateurs Nombre de parents associés à l'activité Nombre de personnes en situation de handicap 	

Axe 3 : Education enfance et jeunesse

Objectifs partagés	Déclinaisons opérationnelles	Traduction concrète	Indicateurs d'évaluation	Analyses et commentaires
Initier et proposer des actions en complémentarité de l'école publique et dans une démarche de continuité éducative. Participer à l'émancipation des enfants et des jeunes dans un cadre à la fois ludique et éducatif.	Section Loisirs Enfance Jeunesse <ul style="list-style-type: none"> Organiser et gérer des ALSH pour les 3-12 ans et des séjours pour les 9-17 ans Animer des ateliers techniques sur les ALP du mercredi organisés par la Ville. Accueillir des enfants et/ou des adultes en situation de handicap. Organiser des ALSH et des séjours pour les 3-17 ans dans une continuité éducative. Adapter l'offre d'accueil, de découverte et d'animation consacrée aux 9-11 ans dans les centres de loisirs 	<ul style="list-style-type: none"> Réalisation de séjours avec des thématiques innovantes en France et à l'étranger Capitalisation des expériences pédagogiques dans un outil de communication. Accompagnement de démarche de projet portée par le public Inclusion effective de personnes en situation de handicap sur nos séjours. 	Nombre de séjours réalisés Nombre de participants par séjours Thématiques proposées Nombre et nature des projets Nombre d'enfants et/ou d'adultes accueillis Nb de projets accompagnés Nature des projets	
	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner des jeunes dans une démarche de projet Accompagner des jeunes volontaires dans le processus de formation BAFA et BAFD. 	<ul style="list-style-type: none"> Ouverture de deux ALSH, un maternel et un élémentaire, sur chaque période de vacances scolaires Réalisation de séjours courts et longs sur la période estivale en France et à l'étranger 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants accueillis par session, nombre d'heures/enfants par session, Typologie des publics Nombre de séjours réalisés et nombre et diversité des participants (approche en termes de mixité sociale, de genre, ...) 	

couëron

	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en place d'une démarche d'accueil spécifique pour les enfants en situation de handicap. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de stages thématiques de 3 à 4 jours Organisation de réunions de préparation du séjour Organisation et mise en œuvre d'actions d'autofinancement Formation des animateurs et des directeurs Recrutement et formation d'animateur référent pour le public en situation de handicap (si besoin). 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'enfants accueillis Nombre de réunions Nombre de participants, régularité d'implication, des propositions élaborées par les jeunes pour lesquelles il y a une déclinaison concrète, retour et satisfaction des publics mobilisés Nombre et diversité des actions menées Nombre d'animateurs et de directeurs formés ou en cours de formation Nombre de journées enfants avec référent Nombre d'enfants accueillis 	
	<p>Section Loisirs Enfance Jeunesse</p> <ul style="list-style-type: none"> Encadrer des ateliers péri-éducatifs dans une démarche de projet et en complémentarité avec des projets d'enseignants et des projets d'école (ex : ateliers scientifiques). Organiser des temps de valorisation des projets ateliers Ville (ex: ADST, SSI, handicap, droits de l'enfant...). Entretenir des relations collaboratives avec les établissements scolaires publics couëronnais Concevoir et mettre à disposition de malles pédagogiques sur le 	<ul style="list-style-type: none"> Interventions pédagogiques de 3 animateurs spécialisés de l'ALCC sur les ateliers Ville Animation des ateliers Ville par, pour et avec les enfants sur des projets thématiques par trimestre Temps de restitution des projets réalisés avec, pour et par les enfants Mobilisation des écoles et des parents sur les temps de restitutions Organisation biannuelle d'une Exposcience locale et accompagnement des écoles sur cette manifestation. Sollicitation des établissements sur 	<ul style="list-style-type: none"> Nombre d'interventions Nombre d'enfants participants Type de thématiques proposées Nombre de projets menés par les enfants Nombre de restitutions réalisées Nombre d'enfants participants Nombre d'écoles accompagnées et présentes Nombre de parents présents Retour des participants Diversité des projets accompagnés Continuité recherchée avec les temps péri-éducatifs Nombre de sollicitations Nombre d'établissements partenaires Nombre de participants 	

	vivre ensemble, le handicap, la solidarité internationale, les droits de l'enfant.	des temps formels et informels - Emprunt des malles, documents ressources	- Retour des participants - Investissement des partenaires sur un plan quantitatif et qualitatif - Nombre d'emprunts - Diversité des contextes d'emprunt	
--	--	--	---	--

Axe 4 : Participation au maillage associatif du territoire				
Objectifs partagés	Déclinaisons opérationnelles	Traduction concrète	Indicateurs d'évaluation	Analyses et commentaires
Rechercher, innover et initier des actions en s'appuyant un réseau d'acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Entretenir et développer des liens institutionnels et de réseaux • Etre force de proposition autour de réflexions et actions éducatives avec et pour les acteurs éducatifs du territoire • Inclure des personnes en situation de handicap au sein des jardins familiaux, des ALSH, des séjours de jeunes... 	Participation à des rencontres institutionnelles et de réseaux. Sensibilisation des acteurs éducatifs du territoire	- Nombre et type de rencontres - Nombre et nature des actions de sensibilisation - Nombre et diversité des participants - Impact en termes de coopération éducative : projets d'accueil initiés dans la suite de la sensibilisation, évolution des pratiques, ...	

Annexe 2 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre

LISTE DES LOCAUX MIS A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION

Bâtiment « Maison associative »	Surface
Rez-de-chaussée	
Hall d'entrée	11,97 m ²
Salle 1	100,00 m ²
Placard de la salle 1	0,94 m ²
Réserves	6,03 m ²
Petite cuisinette	4,05 m ²
Sanitaires (accès PMR)	2,71 m ²
Bureau 1	18,83 m ²
Placard du bureau 1	0,95 m ²
Bureau 2	15,15 m ²
Placard du bureau 2	0,95 m ²
Total Rez-de-Chaussée	161,58 m²
1^{er} étage	
Salle 2 + placards	111,76 m ²
Salle informatique + placards	32,30 m ²
Palier	4,96 m ²
Total 1^{er} étage	149,02 m²
Total bâtiment	310,60 m²

Annexe 3 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre

PARTENAIRES BENEFICIAANT D'UN PRET DES LOCAUX DEDIES A L'ASSOCIATION PAR LA VILLE

- Les Amis de la Nature
- Les délégués départementaux de l'Education Nationale
- L'Etoile sportive Couëronnaise
- La FCPE
- Les Francas de Loire-Atlantique
- Le Groupement des Educateurs Sans Frontières
- La Ligue de l'Enseignement FAL 44
- Les services de l'Education Nationale de la circonscription
- Le Secours populaire Français

Annexe 4 – CPOM entre la ville de Couëron et l'Amicale Laïque de Couëron Centre

BUDGET PREVISIONNEL 2025 DE L'ASSOCIATION

CHARGES	ALSH	Fonction, Général	Danse	Billard	Jardins	Eveil Musical	steel Drum	Total
ACHATS								
Alimentation - Boissons	18000			2500				20500
Eau - Gaz - Electricité - Carburant	300				300			600
Achats Matériel	1800		250			200		2250
Petit Matériel- Entretien - Fournitures	8000	1000	200	3800	1000			14000
Fournitures Bureau	2500	200						2700
Manifestations		2500	150	2000				4650
SERVICES EXTERIEURS								
Camping	8000							8000
Location - sous traitance	5000							5000
Entretien - Réparation -Maintenance	2500							2500
Primes assurances	2000	700		150				2850
Cotisations FAL	0	800	600	600	800	100	250	3150
Dons Haïti (revers 50%bénéf.action alcc)		1200	900		1000			3100
Honoraires CAC -	5500							5500
Expert Compatible	12500							12500
Frais de transport (enfants)	20000							20000
Frais déplacements	1000			300				1300
Frais réception	1500	200						1700
Frais PTT & Téléphone	2500	150						2650
Services bancaires	1650	350						2000
Frais Educatifs	20000							20000
Formation	3500							3500
Cotisations	2500	100			500			3100
CHARGES DU PERSONNEL								
Rémunération personnel permanent	145000		16000			4500		165500
Charges personnel permanent	42500		5700			1550		49750
Rémunération animateurs	135000							135000
Charges animateurs	35000							35000
Autres charges Personnel								0
Autres charges (prestataires)	7000						5800	12800
Mutuelle	2000		500					2500
Divers								0
AUTRES CHARGES								
Sacem - licences	500							500
Dons Haïti (revers 50%bénéf.action alcc)								0
DOTATIONS								
Amortissements	4250	900		350	5400			10900
Dotation Provision retraite								0
Impôts		50						50
TOTAL DES CHARGES	490000	8150	24300	9700	9000	6350	6050	553550

PRODUITS								
PRODUIT D EXPLOITATION								
Manifestations		3500	1000	1000	1000		600	7100
Ventes d'articles			800	3200				4000
Participation familles	190000							190000
SUBVENTIONS								
Total communale demandée	155000	2800	1000	700		1000		160500
CAF- MSA	145000							145000
Autofinancement			1000			2200		3200
AUTRES PRODUITS								
Cotisations activités			20000	3800	2000	3000	5000	33800
Cotisations FAL		1250	500	1000	1400	150	450	4750
PRODUITS FINANCIERS								
Intérêts Bancaires		600						600
Quote part sub invest					4600			4600
TOTAL PRODUITS	490000	8150	24300	9700	9000	6350	6050	553550
RESULTATS NET COMPTABLE	0	0	0	0	0	0	0	0